

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 01/06/2023
Date d'affichage : 01/06/2023

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Joséphine SILVA Nicolas DOUILLEZ (arrivée 20 h 10)

Absents excusés : Mmes MM. Nicole COSSIAUX (pouvoir Lydie BLOYER), Jérémy SENTINELLE, Nicolas DOUILLEZ (pouvoir Joséphine SILVA), Florent ROCHELET (pouvoir Fabienne HUPPERT DHUME)

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance

N° 2023/06/08/01

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 1

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	- 0,19	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,81
1641 (16) : Emprunts en euros	1,00		
	0,81		0,81

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	0,76	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	0,76
60612 (011) : Energie - Electricité	- 550,00		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	550,00		
	0,76		0,76

Total Dépenses	1,57	Total Recettes	1,57
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2023/06/08/02

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Budget annexe boulangerie, décision modificative n° 1

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	- 0,47	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,53
1641 (16) : Emprunts en euros	1,00		
	0,53		0,53

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	0,95	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	0,95
	0,95		0,95

Total Dépenses	1,48	Total Recettes	1,48
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2023/06/08/03

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES ET LIEUX-DITS – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de compléter l'opération de dénomination et de numérotation des rues effectuée en 2002 dans le cadre de « numérués ». En effet, un certain nombre de chemins, routes et lieux-dits n'ont pas été intégrés dans le programme de l'époque.

Actuellement, 11 % des points adresse ne sont pas numérotés et 30 % des voies comportent un défaut de numérotation.

Ceci constitue une problématique pour la distribution du courrier, les services de livraison ou encore l'acheminement des secours.

Les services de La Poste peuvent accompagner la commune dans cette démarche pour définir les besoins. Une fois le plan d'adressage réalisé et les dénominations arrêtées, les numéros des habitations et les panneaux de voies seront réalisés.

Suite aux devis demandés, la dépense s'élèverait à 10 736,81 € HT soit 12 884,18 € TTC, détaillé comme suit :

- accompagnement à la dénomination et numérotation / La Poste : 4 905,61 € HT
- signalisation (numéros et panneaux de voies) : 5 831,20 € HT

Cet investissement peut bénéficier d'un aide auprès de l'État au titre de la DETR.

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	10 736,81 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	4 832,00 €	45 %
Part communale	5 904,81 €	55 %
Total des recettes	10 736,81 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de compléter l'opération de dénomination et de numérotation des voies et lieux-dits pour un montant total de 10 736,81 € HT soit 12 884,18 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR.

Les crédits correspondants à cette dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours en section d'investissement.

N° 2023/06/08/04

TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie chemin des Mineurs.

Il présente le devis estimatif des travaux réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier qui s'élève à 22 468,00 € HT, soit 26 961,60 € TTC.

Par ailleurs, une convention « assistance à maîtrise d'ouvrage » a été signée avec l'ATDA pour une mission d'assistance technique dans le cadre de ces travaux. Les honoraires s'élèvent à 4,5 % du montant HT des travaux, soit 1 011,06 €.

Le projet est donc estimé à un montant total de 23 479,06 € HT soit 27 972,66 € TTC.

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	23 479,06 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	7 043,72 €	30 %
Part communale	16 435,34 €	70 %
Total des recettes	23 479,06 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie prévus chemin des Mineurs pour un montant estimé à 23 479,06 € HT soit 27 972,66 € TTC,

AUTORISE M. le maire à signer le marché afférent,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif «travaux de voirie».

Les crédits correspondants à cette dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours en section d'investissement.

N° 2023/06/08/05

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la salle polyvalente inchangés depuis septembre 2009.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente :

	Personnes habitant la communauté de communes	Personnes extérieures à la communauté de communes
vin d'honneur	50,00 €	70,00 €
salle seule	140,00 €	164,00 €
salle avec cuisine	250,00 €	280,00 €

Ces tarifs de location s'appliquent du vendredi 19 h au dimanche 19 h.

La caution demandée pour la location de la salle est maintenue à 150,00 €.

La réservation de la salle deviendra effective quand les intéressés auront versé 50 % de la location et fourni l'attestation d'assurance. Cette somme sera encaissée dès la réservation. L'autre moitié sera versée au moment de la prise de possession des clés de la salle.

En cas de renoncement à la location de la salle par les intéressés, la somme versée lors de la réservation ne sera pas rendue.

Les délibérations des 20/06/2003, 06/02/2004 et 31/03/2009 sont abrogées.

N° 2023/06/08/06

LOCATION LOCAL 2 ROUTE DE MONTLUÇON

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour la mise à disposition du local situé 2 route de Montluçon (parcelle cadastrée section AA n° 164).

Mme Valérie GUTTIEREZ, domiciliée à Chamblet (Allier), 38 route de Montluçon et gérante de la société SVEA GUSTO, souhaiterait louer ce local afin d'installer un laboratoire pour la fabrication de pizzas.

Le local comprend 1 pièce d'une surface de 15 m². Le montant de loyer mensuel proposé est de 100 €.

M. le Maire propose donc de louer ce bien à la société SVEA GUSTO à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le bail commercial à intervenir serait d'une durée de 9 ans et le montant du loyer serait révisé tous les 3 ans en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de louer à compter du 1^{er} septembre 2023 à la société SVEA GUSTO le local situé 2 route de Montluçon dans les conditions ci-dessus indiquées,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

N° 2023/06/08/07

CESSION PARCELLES LE BOUTILLON

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Dominique BENDAOU, domicilié à Chamblet (Allier), 6 rue Saint Maurice, en vue d'acquérir le terrain à bâtir situé impasse du Boutillon dont la commune est propriétaire.

Il s'agit en fait de trois parcelles correspondant à une surface totale de 20 a 85 ca détaillée comme suit :

section	n°	lieu-dit	contenance	ha	a	ca
ZR	168	Le Boutillon	6 a 17 ca	0	6	17
ZR	170	Impasse du Boutillon	14 a 42 ca	0	14	42
ZR	173	Impasse du Boutillon	26 ca	0	0	26
Contenance totale				20 a 85 ca		

M. le Maire propose donc de céder ces parcelles à M. Dominique BENDAOU pour un montant de 26 500 €.

L'acte à intervenir sera une vente à terme, payable par mensualités fixes, sur 5 ans. Un taux d'intérêt de 2 % sera appliqué, représentant un montant total dû de 27 869,13 €.

La première échéance mensuelle de paiement du prix devra être effectuée un mois après la date de régularisation de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. Dominique BENDAOU les parcelles ZR 168, ZR 170 et ZR 173 pour un montant de 26 500 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la vente à terme afférente.

N° 2023/06/08/08

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

M. le Maire fait part au conseil municipal que suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme.

Ainsi, des infirmiers en santé au travail ont été recrutés afin d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils pourront réaliser des visites d'information et de prévention des agents. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel. Ils pourront également effectuer des visites de terrain (ergonomie postes de travail...).

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente, est proposée par le Centre de Gestion.

La convention serait conclue pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Allier,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2023/06/08/09

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention entre Commentry – Montmarault – Nérès Communauté et la commune relatif à la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle et de la salle polyvalente.

En effet, la commune met à disposition de Commentry – Montmarault – Nérès Communauté à titre gratuit :

- la salle de motricité de l'école maternelle :

- pour l'atelier Théâtre Enfants, initié et conçu par Commentry – Montmarault – Nérès Communauté, le jeudi de 17 h 30 à 19 h en période scolaire et ponctuellement lors des représentations
 - pour les animations ponctuelles de la média-ludothèque intercommunale.

- la salle polyvalente :

- pour l'atelier Théâtre Enfants lors de représentations ponctuelles
- pour les animations ponctuelles de la média-ludothèque intercommunale

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux signataires dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Arrivée de Nicolas DOUILLEZ.

N° 2023/06/08/10

PROJET DE PARC ÉOLIEN SOCIÉTÉS SOLATERRA ET VALOREM

Après avoir pris connaissance de l'étude de préfaisabilité d'un avant projet de parc éolien ainsi que de son offre de réalisation présentées par la société SOLATERRA et en avoir délibéré,

Après avoir voté à bulletin secret, par 2 voix pour, 9 voix contre et 1 vote blanc,

le conseil municipal,

N’AUTORISE pas la société SOLATERRA et son partenaire la société VALOREM à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables au développement d’un parc éolien sur la commune de Chamblet. Ces études devaient consister notamment à la réalisation des expertises nécessaires à l’élaboration des dossiers de demande d’autorisations administratives préalables à la construction d’un parc éolien.

N’ACCEPTE pas d’accompagner la démarche de communication et de concertation locale qui devait être menée tout au long du projet.

N’AUTORISE pas le Maire à signer les promesses de contrat relatives à l’installation du parc éolien projeté concernant l’utilisation des chemins et voies communales.
